

SERVICES  
TECHNIQUES

.\_.\_.\_.

ADMINISTRATIF

.\_.\_.\_.

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°82/24

Département de  
SEINE-ET-MARNE

.\_.\_.\_.

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

.\_.\_.\_.

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Mozart, à Roissy-en-Brie, du 08 avril 2024 au 19 avril 2024 entre 8h00 à 18h00 par l'entreprise BARRIQUAND**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise BARRIQUAND, route de Choisy aux Bac BP10439 60204 Compiègne Cedex, en vue de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Mozart, à ROISSY-EN- BRIE.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans l'avenue Mozart, 77680 ROISSY-EN-BRIE,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la vitesse, avenue Mozart, à ROISSY-EN- BRIE.

### A R R E T E

**Article 1** : le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé avenue Mozart, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024.

**Article 2** : La vitesse sera réduite à 30 km/h pendant la durée des travaux sur l'avenue Mozart, l'avenue du Château, l'avenue du Commerce et l'avenue des Sapins.

**Article 3** : Un balisage sera installé de part et d'autre des chantiers afin de sécuriser la zone de travaux et d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 4** : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

**Article 5** : L'entreprise BARRIQUAND est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 6** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 29 mars 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des

Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUN

Le 03/04/2024 à 10:15

Jonathan ZERDOUN

